

Association de Prévention

**PROJET
D'INTERVENTION
MUTUALISEE DE
PREVENTION
SPECIALISEE**

***SECTEUR ST GEORGES /
LES MONDOUX***

Septembre 2013

Sommaire

1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
1.1. Les éléments chiffrés.....	7
1.1.1. Les données INSEE.....	7
1.1.2. Les éléments de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).....	10
1.2. Les ressources du territoire.....	12
1.2.1. Les partenaires.....	12
1.2.2. Les infrastructures.....	3
1.3. Les zones d'intervention prioritaires repérées.....	3
1.3.1. Le collège Michel de Montaigne.....	3
1.3.2. La place St Georges.....	3
1.3.3. Les zones d'habitations HLM.....	4
1.3.4. Les autres lieux de regroupement.....	4
2. LE CADRE D'INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE	5
2.1 Le cadre administratif et législatif.....	5
2.2. Le cadre départemental.....	5
2.3 Le cadre éthique et déontologique.....	6
2.3.1. Les droits des usagers.....	6
2.3.2. La charte des droits de la personne accompagnée.....	6
2.3.3. Le secret professionnel.....	6
2.3.4. Le principe d'évaluation.....	7
3. LE PROJET D'INTERVENTION	8
3.1. Les objectifs de l'intervention sur ce secteur.....	8
3.1.1. Affiner le diagnostic territorial.....	8
3.1.2. Construire une dynamique partenariale.....	8
3.1.3. Une mutualisation inter Association.....	8
3.2. L'intervention de la Prévention Spécialisée.....	9
3.2.1. Les principes de la Prévention Spécialisée.....	9
3.2.2. La méthodologie d'intervention.....	10
3.2.3. Les modalités d'accompagnement de la Prévention Spécialisée.....	11
3.3. Les moyens mis en œuvre.....	16
3.3.1 Les outils techniques.....	16
3.3.2. Les moyens humains.....	17
3.3.3. Les moyens financiers.....	17
3.4. La démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité.....	17

1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est un principe liminaire de toute méthodologie de construction d'une intervention d'une politique publique. Cette carte permet de mieux visualiser le quartier.



Le quartier St Georges / Les Mondoux est une zone particulièrement repérable, située sur la commune de Périgueux, frontalière avec celle de Trélissac (Cité Bel Air entre la rue Jean Dupuis et la rue Bon voisin), borné par la rivière Isle et la route de Lyon (D 6089).

1.1. Les éléments chiffrés

Quelques éléments chiffrés sur la constitution de la population de la ville de Périgueux et du quartier ainsi que les problématiques rencontrées par les habitants vont éclairer cette démarche.

1.1.1. Les données INSEE

La commune de Périgueux présente une population totale de 29 273 habitants (données INSEE, recensement de la population 2009), en diminution légère mais constante depuis 1968. Le taux de natalité entre 1999 et 2009, est de 11 pour mille.

Contrairement aux idées reçues, près de 37% de sa population est âgée de moins de 30 ans :

- De 0 à 14 ans, 12.5% ;
- De 15 à 29 ans, 24.35% (+ 3.5% entre 1999 et 2008)

Plus de 20% de la population de Périgueux a entre 0 et 19 ans (Hommes 22.6%, Femmes 18.4%) ;

Les familles sont composées à 51.1% de couples avec enfants (28.8%) et de familles monoparentales (21.4%), dont plus de 90% de femmes. Les familles monoparentales avec enfants représentent près de 21.4% des ménages. La taille moyenne des ménages est passée de près de 2.8 à un peu plus de 1.6 personnes par unité.

Sur les 6 940 familles recensées :

- 54.9 % n'ont pas d'enfant ;
- 25.9 % ont 1 enfant ;
- 13.5 % ont 2 enfants ;
- 5.8 % ont trois enfants et plus.

En 2009, plus d'un quart des personnes de 15 à 19 ans vivent seules, près de 50% entre 20 et 24 ans.

L'emploi de la population active

En 2009, le taux de chômage de la population active était de 14.4% :

- 14.8% d'hommes ;
- 14.1% de femmes.

Les salariés représentent 90% des statuts professionnels, dont 51.2% sont des femmes, et 14.1% d'entre elles sont à temps partiel.

Pour les 15-24 ans, le taux de chômage dépasse les 22%, avec une majorité de femmes, contrairement aux autres tranches de la population active. Seulement 19.8% de cette tranche d'âge bénéficie d'un emploi, dont 13.4% à temps partiel pour les hommes et plus de 30% pour les femmes.

Le logement

En 2009, sur les 19 231 logements de la commune, 83.8% d'entre eux sont la résidence principale du ménage, 67.8% sont des appartements et 61% sont locataires. Le nombre de pièces en moyenne est de 2.8 par logement :

- 9.5%, 1 pièce ;
- 19.7%, 2 pièces ;
- 27.1% 3 pièces ;
- 24.1%, 4 pièces ;
- 19.6%, 5 pièces et plus.

Près de la moitié d'entre eux sont occupés depuis moins de 4 ans. Cette proportion varie considérablement en fonction des différents quartiers de la ville. Cette donnée constitue un élément important dans la définition des zones d'intervention prioritaire.

Diplôme et formation

Le taux de scolarisation des enfants est de :

- 72.8% de 2 à 5 ans ;
- 99.7% de 6 à 10 ans ;
- 99% de 11 à 14 ans ;
- 96% de 15 à 17 ans ;
- 53.3% de 18 à 24 ans.

Pour les plus de 15 ans non scolarisés, les diplômes sont :

- 13.4% sans aucun diplôme ;
- 10.6% certificat d'études primaires ;
- 8.6% BEPC ;
- 22.8% CAP ou BEP.

Plus de 55% de la population des 15 ans et plus non scolarisés, ont un niveau V ou infra.

Les prestations sociales

Près d'un Périgourdin sur deux bénéficie d'une prestation CAF et 80% des allocataires perçoivent une allocation logement. Au final, près du tiers sont touchés par une prestation logement, et ces prestations concernent 80% des allocataires CAF de la commune. Cette part peut être encore plus élevée sur certains quartiers. Les aides sont majoritairement à caractère social. La majorité du parc locatif est privée à 67%, le public ne représentant que 27%. Dans le secteur privé, 43% ont moins de 25 ans, et seulement 20% d'entre eux sont étudiants.

La majorité des prestations dont bénéficient les allocataires Périgourdins sont des prestations liées au logement (54%) ou des minima sociaux (21%). Près de 30% des allocataires ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, et pour 23% d'entre eux, les prestations représentent 100% de leurs revenus, et pour 28%, elles représentent 28% de leurs revenus.

Il existe une sur-représentativité des ménages isolés, familles monoparentales et de moins de 25 ans, dont les ressources sont en dessous du seuil de pauvreté et/ou composés majoritairement de prestations sociales.

Le quartier St Georges / Les Mondoux

Il est important de mettre en évidence, dans un premier temps, certaines différences entre St Georges et Les Mondoux.

St Georges est un quartier animé de la commune de Périgueux. Les 8270 habitants sont en majorité des couples et célibataires. Ils sont plutôt locataires de leur logement (70 %) et ont des très petits revenus (18900 euros par ménage). Pour la population, la part des 15 à 29 ans, et celle des 75 ans et plus sont proches de celles observées en moyenne sur la commune. Par conséquent, les deux classes d'âge cohabitent.

Les Mondoux est une zone résidentielle composée essentiellement de logements collectifs de type HLM. Pour la population, la part des 15 à 29 ans et celle des 75 ans et plus sont inférieures de celles observées en moyenne sur la commune. Par conséquent, ce sont les classes d'âge intermédiaires qui prédominent.

La situation financière des ménages au regard de leur dépendance aux prestations d'aide sociale se situe dans la moyenne de la commune.

1.1.2. Les éléments de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)

Comparatif par quartier - Année 2013

(du 1/01/13 au 30/06/13)

	St Georges	Gour de l'Arche	Centre Ville	Chamiers
Allocation Mensuelle	60	70	23	89
Secours d'Urgence	23	31	27	30
Fond d'Aide aux Jeunes	8	19	40	10
Fonds Solidarité Logement (Accès)	4	1	4	6
Fonds Solidarité Logement (Maintien)	8	23	7	10
Fonds Solidarité Logement (Energie)	47	87	72	61
Accompagnement Social Lié au Logement	10	9	4	5
Expulsions Locative	13	25	40	44
Placements Aide Sociale à l'Enfance				
Aide Educative en Milieu Ouvert				
Information Préoccupante	15	19	14	13
Aide Educative à Domicile	6	10	5	6
Revenu de Solidarité Active	265	357	561	429

Ce tableau permet de visualiser, le nombre de mesures d'aide sociale au cours du premier semestre de l'année 2013 (mais pas les montants alloués des aides en espèces) par secteur prioritaire d'intervention. Ainsi, le quartier St Georges / Les Mondoux apparait comme une zone pour laquelle les interventions de l'aide sociale Départementale est importante, notamment, l'aide sociale à l'enfance.

Il convient cependant de prendre en considération les pratiques des professionnels instructeurs qui peuvent être hétérogènes d'un secteur à l'autre, et ainsi impacter fortement les données.

Données A.S.E. Quartier ST GEORGES

Evolution entre 2011 et 2013

	2011	2012	2013 (*)
AM	80	74	60
SU	63	36	23
FAJ	24	35	8
FSL Accès	37	23	4
FSL Maintien	23	28	8
FSL Energie	63	74	47
ASLL	18	15	10
Expulsions	34	37	13
Placements ASE			
AEMO			
I.P	30	20	15
AED	22	31	6
RSA	253	257	265

(*) : sur 6 mois (du 01/01/13 au 30/06/13)

Ce tableau permet de voir les évolutions du nombre de mesures d'aide sociale (en espèce et en nature) délivrées par le Département de 2011 à 2013 (1^{er} semestre).

Nous pouvons constater une légère diminution de certaines d'entre elles, principalement liées au logement. La grande précarité qui s'est installée pour un nombre croissant de famille (cf : bénéficiaires du RSA) n'a plus d'effet sur le secteur du logement.

Il est possible de relier ces évolutions au travail de fond effectué par les intervenants sociaux du secteur, principalement le service social départemental, assailli de demandes depuis plusieurs années. Une dégradation de certaines situation familiales localisées sur certain point bien repérés (Les Mondoux, rue des Chaudronniers, rue Pierre Magne, rue Gay Lussac, rue Pozzi,...) laissent présager de difficultés croissante dans l'intervention sociale. Les méthodologies d'intervention spécifiques de la prévention spécialisée seraient un complément nécessaire à l'accompagnement de ces familles.

1.2. Les ressources du territoire

Le territoire présente certaines ressources institutionnelles, mais très peu d'Associations d'habitants et/ou culturelles.

1.2.1. Les partenaires

L'association « Mosaïque » a lié depuis de nombreuses années, un partenariat avec le collège Michel de Montaigne.

La définition de son aire d'intervention est d'ailleurs liée à la présence de cet établissement scolaire, dont les enfants étaient majoritairement issus du canton de St Pierre de Chignac, territoire historique du service de prévention spécialisée de « Mosaïque ». Le local du service se situant à proximité du collège, rue des Tanneries, il continuera à accueillir l'équipe éducative dans le cadre de ce projet d'intervention mutualisé.

Le Centre Médico-social (C.M.S.) de l'Unité Territoriale d'action sociale du Conseil Général intervient sur les deux quartiers. Le découpage géographique identique facilitera le travail de coordination de nos actions.

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.) est également implantée sur cette zone. Des relations partenariales existent déjà.

Equipements : Saint Georges

Scolaire			Associations (nombre)			autres			
Ecole	Collège	Lycée	Sportives	Culturelles	autres	Economique	Services publics	Santé	autres
Maurice Albe. Ecole des Mondoux Ecole de police.	Michel de Montaigne.			« Le paradis » « L'écume des jours »	Ludothèque A.O.L. Mosaïque	C.F.A. Bâtiment	Maison de quartier Pôle emploi Centre des congrès Gymnase Casernes	ANPAA	Radio France ; F.R.3

1.2.2. Les infrastructures

Celles déjà repérées serviront de support à l'intervention :

- Le local de la rue des Tanneries ;
- La maison de quartier ;
- Le C.M.S.

1.3. Les zones d'intervention prioritaires repérées

En dépit d'un diagnostic territorial de terrain préalable, il n'est pas possible, dans l'immédiat de dresser un état exhaustif des zones prioritaires d'intervention. Pour autant, les éléments recueillis nous permettent d'identifier certaines zones à investir en priorité.

1.3.1. Le collège Michel de Montaigne

Le collège représente un axe fort de la future intervention mutualisée de prévention spécialisée. Des relations partenariales sont historiquement déjà construites entre l'équipe éducative du collège et celle de « Mosaïque ». Les dispositifs existant seront réinterrogés et redynamisés si besoin.

Pour autant, l'intervention auprès du public du collège ne constitue pas le cœur de métier de la prévention spécialisée. Cet espace devra être considéré plutôt comme un lieu d'expérimentation de prévention primaire, notamment en ce qui concerne l'échec scolaire, mais aussi comme une zone d'attraction pour d'autres jeunes plus en difficulté.

1.3.2. La place St Georges

La place St Georges représente un lieu potentiel de regroupement des jeunes du quartier. Seul le travail de terrain qui sera réalisé par les deux services de prévention spécialisée pourra le confirmer et mieux appréhender l'organisation, les horaires de fréquentation, la typologie du public,... De cette observation, puis de l'analyse indispensable qui s'en suivra, naitront des projets d'intervention ciblés.

1.3.3. Les zones d'habitations HLM

Les zones d'habitats collectifs de type HLM concentrent des problématiques sociales nécessitant l'intervention fréquente des services sociaux départementaux. L'accroissement, ces dernières années, de la masse de travail traité au sein du C.M.S. de St Georges inquiète. Près de la moitié des logements sont occupés par des ménages depuis moins de 4 ans. L'accroissement des faits de délinquances et d'incivilités démontre une dégradation des relations sociales de ce quartier, et la nécessité de favoriser le « lien social » entre les habitants. Le travail de prévention spécialisée devra prendre en compte cette problématique dans la construction de son plan d'action et dans sa méthodologie d'intervention.

1.3.4. Les autres lieux de regroupement

Le projet d'expérimentation de cette co intervention aux moyens mutualisés doit permettre, au cours des 4 mois qui viennent, de mieux définir :

- Les besoins du territoire ;
- La stratégie à adopter ;
- Les zones d'intervention prioritaire ;
- Les espaces de vie et de regroupement des « populations cible ».

Le travail de terrain permettra d'affiner ce diagnostic préalable, grâce à des outils opérationnels et une méthodologie rigoureuse.

2. LE CADRE D'INTERVENTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

2.1 Le cadre administratif et législatif

L'arrêté du 4 juillet 1972 n'est pas caduc car il en est fait référence dans la loi 5 Mars 2007 portant sur la protection de l'enfance. La loi dite particulière développe les compétences du Conseil Général et précise dans un article, qu'il habilite les organismes publics ou privés d'action dite de Prévention Spécialisée.

Le « club de prévention » de l'Association « Le Chemin » et celui de l'Association « Mosaïque » ont été habilités en date du 2 Novembre 2005, par arrêté du président du Conseil Général de la Dordogne.

Depuis l'ordonnance du 1^{er} Décembre 2005, les services de prévention spécialisée sont réintégrés dans la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et des familles. Elle les reconnaît en tant que Etablissement Social et Médico-social (E.S.M.S.) définis aux articles L 312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), soumis notamment aux outils de promotions des droits et libertés des personnes accompagnées et de leur participation à la vie et aux orientations des politiques mises en œuvre à leur profit.

2.2. Le cadre départemental

Il est spécifique à chaque département. Il repose sur :

- La charte départementale de la prévention spécialisée, élaborée avec les différents services de prévention spécialisée du département ces dernières années ;
- La convention annuelle de délégation de mission.

Pour l'exercice budgétaire 2013, le Conseil Général de la Dordogne, soucieux de se mettre en conformité avec la loi, a promulgué un arrêté de tarification à l'endroit des services de prévention spécialisée.

2.3 Le cadre éthique et déontologique

« L'éthique est une recherche du bien vivre et du bien agir, fondée sur une disposition individuelle à agir de manière constante, en vue du bien d'autrui dans des institutions ».

2.3.1. Les droits des usagers

L'ordonnance du 1^{er} Décembre 2005 introduit un point IV à l'article L 312-1 du CASF qui prévoit que les services de prévention spécialisée ne sont pas soumis à toutes les dispositions relatives au droit des usagers telles que prévues aux articles L 311-4 à L 311-7.

2.3.2. La charte des droits de la personne accompagnée

Il n'existe qu'une charte fixée par l'arrêté du 8 Septembre 2003 intitulée « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui s'applique à tous les secteurs du champ social et médico-social. Les services de prévention spécialisée de l'Association de prévention « le Chemin » et « Mosaïque » retiennent l'adaptation de cette charte adoptée par le CNLAPS (cf : annexes).

Elle fait référence dans toutes les modalités d'intervention et d'organisation du service

2.3.3. Le secret professionnel

Les professionnels qui interviennent dans le cadre de la mission de protection de l'enfance sont soumis au secret professionnel en vertu de l'article L 221-6 du CASF, et ou à l'obligation de discrétion au regard de l'article L 311-3 du même CASF. Ils sont cependant dans l'obligation de protéger les personnes vulnérables et peuvent également partager des informations à caractères secrets dans certaines conditions :

L'article L226-2-2 du CASF dispose que *« par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer*

et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ». Les professionnels concernés par le partage d'informations à caractère secret tel que défini par l'article L226-2-2 CASF sont donc :

- des professionnels qui mettent en œuvre la protection de l'enfance ou qui y apportent leur concours ;
- des professionnels astreints au secret de l'article 226-13 du code pénal.

Le guide de la DGAS relatif à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation, détermine les personnes qui participent au processus de partage d'informations en distinguant :

- Les personnes non concernées par le partage d'informations, qui peuvent être amenées à transmettre des informations préoccupantes à la cellule départementale ; ce peut-être l'assistant maternel, l'éducateur de jeunes enfants, l'enseignant, l'éducateur sportif, le bénévole, etc.
- Les professionnels qui participent au traitement de l'information préoccupant, qu'ils exercent au sein de la cellule départementale, ou qu'ils aient à effectuer l'évaluation de la situation de l'enfant, à donner leur avis ou à décider.

Ces derniers sont autorisés à échanger entre eux des informations à caractère secret sans s'exposer à des sanctions pénales.

2.3.4. Le principe d'évaluation

Le principe de l'évaluation est posé. Il doit guider toutes les modalités d'organisations de l'exercice de la mission, dans une volonté d'**amélioration continue de la qualité du service rendu** aux usagers du service, adapté aux spécificités de la mission de protection de l'enfance et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée.

Le service intègre complètement cette démarche en vue de se conformer aux obligations du calendrier des évaluations de l'ANESM et de la **promotion des bonnes pratiques professionnelles**

3. LE PROJET D'INTERVENTION

Le secteur du quartier St Georges / Les Mondoux apparait comme une zone d'intervention prioritaire de la prévention spécialisée au regard des éléments mis en exergue ci-dessus.

3.1. Les objectifs de l'intervention sur ce secteur

Ce projet doit nécessairement permettre d'une part d'affiner le diagnostic territorial préalable, et d'autre part, d'engager une dynamique partenariale d'intervention.

3.1.1. Affiner le diagnostic territorial

La mise en œuvre d'un projet d'intervention nécessite un diagnostic préalable selon une méthodologie rigoureuse. Il est proposé de mettre en œuvre une équipe de professionnel de l'intervention sociale, accompagnée par un sociologue de l'I.R.T.S. Poitou-Charentes, spécialiste des problématiques des quartiers afin de :

- Acquérir des compétences supplémentaires ;
- Construire des outils opérationnels et méthodologiques de diagnostic territorial ;
- Recueillir les données et les éléments nécessaires.

3.1.2. Construire une dynamique partenariale

Au-delà de ce nécessaire et indispensable travail préalable, l'objectif du projet doit permettre, dès les premier mois, de générer une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire d'intervention, Associatifs et Institutionnels. Construire une intervention sociale engage une « mise en mouvement » qui peut être soumise à une force d'inertie, altérant l'opérationnalité des actions et des dynamiques collectives. Ainsi, il apparait essentiel d'engager ce mouvement dès que possible.

3.1.3. Une mutualisation inter Association

Ce projet bénéficie d'une dynamique de coopération des deux services en place depuis 2011 sur une partie du centre ville de Périgueux, autour du pont des Barris. Le rapprochement des deux Associations et de leurs personnels a permis de dépasser les appréhensions de

chacun pour construire un travail collaboratif harmonieux, ainsi que de mutualiser les ressources de chacun (formations communes, partage de locaux, d'information, suivi des situations coordonné,...).

3.2. L'intervention de la Prévention Spécialisée

La prévention spécialisée s'inscrit dans le champ de la Protection de l'enfance. Pour autant, son approche spécifique concourt à la restauration du lien social, mais également à la prévention des actes d'incivilité et de délinquance (enfant délinquant = enfant victime à protéger).

3.2.1. Les principes de la Prévention Spécialisée

La pertinence de cette méthodologie d'intervention éducative repose sur plusieurs principes qui permettent la construction de cette approche si particulière.

Pour autant, ils ne sauraient se substituer aux obligations légales liées à la mission de protection de l'enfance, et aux responsabilités qui en découlent.

La libre adhésion :

Ce principe est incontournable. Il conditionne la possibilité de la rencontre avec les jeunes, les familles, les groupes. Ceux-ci doivent choisir s'ils acceptent ou non le dialogue. Ceci n'exprime pas un attentisme mais un respect profond pour les personnes qui sont considérées comme sachant seules ce qu'elles désirent engager ou non. Cela exprime aussi la confiance dans leurs capacités à la faire et le respect de leur rythme, gage de maturation, d'appropriation et de réalité d'une démarche d'engagement.

Le respect de l'anonymat des personnes et des infos qui les concernent :

Ce principe est inhérent à toutes interventions sociales ou médico-sociales auprès de personnes en situation de fragilité.

Ainsi, la personne est toujours associée dans la conduite de l'accompagnement éducatif qui lui est proposé. Les principes énoncés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie ou accompagnés s'appliquent, conformément à l'article L.311-4 du CASF

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du CAS).

L'absence de mandat nominatif :

La prévention spécialisée intervient sans décision nominative, administrative ou judiciaire, à l'origine de l'action.

Il existe également un mandat territorial, une « commande » globale, formulée par convention avec le département pour exercer une mission de Prévention Spécialisée sur un territoire donné.

Le principe d'expérimentation et d'innovation :

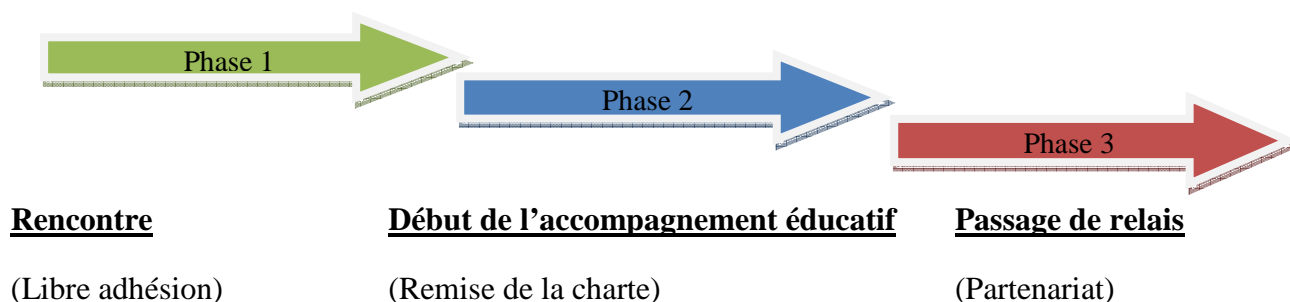
Nous pensons que notre mission est d'être sensible à toute émergence de désirs, de projets et de favoriser la construction d'objets de médiation, qui incarnent les envies, les désirs des jeunes et qui soient socialement acceptables.

3.2.2. La méthodologie d'intervention

Nous avons cherché à conceptualiser l'intervention de prévention spécialisée :

A travers 3 phases :

1. Créer le lien de confiance avec le jeune dans le respect de son anonymat et de la libre adhésion ;
2. Définir la relation éducative et construire des objectifs d'accompagnement avec la personne (remise de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée) ;
3. Passage de relais vers le droit commun et/ou abandon de l'intervention éducative ;



Il est bien évident que ce schéma est une symbolisation de ce que pourrait être la progression de l'intervention éducative de la prévention spécialisée. En réalité, il existe des passerelles ou des « aller / retour » entre les différentes phases.

3.2.3. Les modalités d'accompagnement de la Prévention Spécialisée

La prévention spécialisée de par sa mission de protection de l'enfance est partenaire privilégiée du Conseil Général, chef de file de la protection de l'enfance. Les spécificités de ses méthodes d'intervention complètent le dispositif de prévention Départemental.

La Présence Sociale ou « travail de rue »

La présence sociale est le « temps d'immersion » des travailleurs sociaux dans l'environnement des jeunes et des familles. C'est un travail de connaissance en profondeur du quartier et de proximité.

Elle permet :

- D'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes et leurs familles rencontrant des difficultés, en particulier ceux qui n'ont pas pu ou su exprimer de demandes d'aide.
- De comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes.
- De tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation.
- D'observer et d'évaluer les besoins et les potentialités du public concerné et ensuite d'échanger sur ces observations avec les partenaires.

C'est en effet à partir des besoins repérés et des demandes qui émergent, que les équipes définissent les priorités d'actions, les modes d'intervention privilégiés et les projets appropriés. La présence sociale n'est jamais intrusive, elle respecte la vie privée des personnes et le travail des partenaires.

On distingue :

* Le travail de rue sur des lieux d'intervention ciblés : cafés, places, lieux de regroupement des jeunes, selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés, fixés à l'avance ou circonstanciels.

* La présence régulière ou circonstancielle au sein des structures partenaires travaillant avec les publics visés : Centres Sociaux, antennes de la Mission Locale, Services Jeunesse, Associations.....

* La présence ponctuelle de l'équipe aux manifestations et actions organisées sur le territoire en cohérence avec le travail partenarial.

* Permanence : Accueil dans le local de l'équipe ou au sein d'autres structures sous forme d'accueils sans rendez-vous mais sur des créneaux horaires identifiés.

L'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est une action socio-éducative auprès d'un jeune en souffrance et/ou en risque de marginalisation,

Ses caractéristiques :

* Il s'agit d'une relation d'aide qui prend en compte le jeune dans sa globalité psychologique, familiale, sociale, matérielle, dans le respect de son rythme personnel.

* Il permet à des jeunes en pleine construction personnelle d'avoir un adulte référent en lien avec son environnement naturel, institutionnel, dans un objectif de socialisation.

* A partir de sa responsabilisation, de sa prise de conscience et de ses potentialités le jeune est accompagné dans la réalisation de son projet personnel vers l'autonomie.

* L'accompagnement peut avoir des modalités très diversifiées, soutien ponctuel ou de longue durée, mais toujours dans une relation de confiance et de respect mutuel.

L'accompagnement individuel suppose de s'adapter au rythme du jeune afin qu'il soit auteur et acteur de son projet. Cet accompagnement s'effectue par le service de prévention

spécialisée, se situe principalement en dehors des dispositifs qui imposent des contraintes fortes (objectifs, public ciblé, type de projet, durée...) il conserve donc une souplesse importante dans ses modalités (lieu de rencontres, fréquence des rendez-vous ...). Cette souplesse est possible grâce à une adaptabilité des professionnels et à des principes méthodologiques.

L'accompagnement collectif

L'accompagnement collectif reprend les principes de l'accompagnement individuel. Des passerelles entre les deux types d'accompagnement sont souhaitables. Le travail avec un groupe permet le partage de moments communs qui sont souvent préalables à l'établissement de relations de confiance.

Le travail avec les groupes permet à l'individu d'apprendre :

- * à se situer comme acteur à part entière dans un groupe,
- * à respecter l'autre par la compréhension des différences,
- * à développer les capacités de mobilité et d'ouverture pour sortir de l'isolement,
- * d'intégrer les notions de solidarité et de vie du groupe.

L'accompagnement éducatif de groupe permet d'initier et d'impulser des dynamiques (individuelles ou collectives). Le groupe utilisé comme espace de socialisation, de créativité, d'échange et de lieu de valorisation des ressources, favorise le développement du lien social et culturel, entre les individus.

Progressivement, l'accompagnement éducatif consiste à aider le groupe à s'organiser, à solliciter et/ou à collaborer, selon les projets, avec les structures institutionnelles et associatives, puis à prendre de l'autonomie vis à vis de l'équipe.

Action collective

A la différence des accompagnements collectifs, l'action collective s'adresse à un public large sur un territoire déterminé. Même si elle peut avoir un caractère événementiel, elle s'inscrit dans le long terme. Elle est initiée par l'équipe ou par un partenaire auquel l'équipe éducative apporte son soutien.

Elle peut se concrétiser sous différentes formes :

- Soutien à la création d'associations
- Participations aux réunions
- D.S.L.

Les actions collectives peuvent contribuer au développement social local mais elles nécessitent alors des articulations entre la gestion institutionnelle et la dynamique associative.

Expertise sociale

Le service de prévention exerce aussi une action sur son territoire d'intervention. Après un « diagnostic » social elle s'attache à apporter ses compétences et son expertise aux acteurs de l'intervention publique en particulier dans les domaines sociaux et éducatifs. Elle intervient sur deux pôles. D'une part dans un soutien partenarial aux acteurs locaux, mais aussi par l'exercice d'un devoir d'alerte en direction des pouvoirs publics en cas de manques importants ou crise.

Le travail partenarial

Le service de prévention spécialisée est fortement engagé dans une dynamique de travail en réseau car :

- il permet de dépasser les clivages institutionnels,
- il participe à la création du lien social,
- il contribue à la résolution de situations individuelles et aux montages d'actions collectives.

Un réseau regroupe des professionnels, des services partenaires et des associations, des bénévoles, des habitants, des élus, des intervenants qualifiés.

Le service est amené à travailler avec plusieurs réseaux :

- locaux selon les différents secteurs d'interventions,
- départementaux, régionaux voire nationaux et internationaux selon les thématiques et les projets d'actions avec les jeunes)

Un réseau n'est jamais figé, il est en mouvement, en constante évolution tout comme le paysage social. Il se constitue puis s'entretient. Ceci nécessite une démarche volontaire de chaque éducateur par :

- par des rencontres informelles de personne à personne,
- des affinités, des expériences de travail en commun, des contacts réguliers ou des échanges d'informations.

3.3. Les moyens mis en œuvre

Ce projet d'intervention se concrétisera de Septembre à Décembre 2013 à moyens constants, grâce à la mutualisation des ressources des deux Associations, « Mosaïque » et « Le Chemin » et de leur service de Prévention Spécialisée.

Les Budget Prévisionnels 2014 présenteront, au regard des premiers résultats de l'intervention, la mise en adéquation des objectifs fixés et des moyens alloués par le Conseil Général de la Dordogne.

3.3.1 Les outils techniques

Les deux services s'engagent à mettre à disposition de leurs équipes, des moyens d'intervention, de régulation et de soutien nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Les réunions de service

Une réunion de service hebdomadaire sera mise en place avec l'ensemble des professionnels intervenant sur ce projet. Elles permettront :

- de diffuser les informations ;
- de réguler les conflits et les situations délicates ;
- de valider des décisions stratégiques et opérationnelles.

Elles seront co animées par les directeurs des deux services.

L'analyse des pratiques

L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et service Sociaux et Médico-sociaux (A.N.E.S.M.) préconise dans ses recommandations des « bonnes pratiques professionnelles » que :

« Toute personne qui met en œuvre un accompagnement social et/ou médico-social doit bénéficier d'un soutien de type analyse des pratiques professionnelles... »

Ainsi, déjà en œuvre au sein du service de l'Association « Le Chemin », les équipes qui interviennent sur ce secteur en bénéficieront également, à raison d'1h30 par mois.

Les régulations de situations

Afin de permettre aux professionnels de terrain d'être soutenus et guidés dans la construction de leur stratégie d'intervention et dans sa mise en œuvre, des réunions mensuelles de soutien technique de prise de décision sont programmées. L'accompagnement opérationnel de l'I.R.T.S. Poitou-Charentes par le biais d'un sociologue permettra également de construire une pratique commune et un référentiel théorique d'intervention spécifique.

3.3.2. Les moyens humains

Les deux Associations s'engagent à affecter des moyens identiques à la réalisation de cette intervention, de Septembre à Décembre 2014 :

- 1 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) soit 2 salariés à 0.5 E.T.P. chacun ;
- 2 fois 0.3 E.T.P. de Direction, pour la construction et le suivi du projet ;
- 2 fois 0.2 E.T.P. de secrétariat, pour les tâches administratives supplémentaires ;
- 1h30 d'analyse des pratiques par mois sur quatre mois ;
- 1h d'intervention par mois d'une sociologue de l'I.R.T.S. Poitou-Charentes ;

3.3.3. Les moyens financiers

Les moyens financiers affectés à ce projet représentent environ 10 % du produit de la tarification (soit 0.4/12^{ème}) alloués par le Conseil Général de la Dordogne à chacune des Associations pour leur service de prévention spécialisée.

Par ailleurs, nous ne mettons pas en évidence ici, la « quote part » des charges de fonctionnement (locaux, énergie, frais éducatifs,...) de chaque service, ni les investissements qui s'y rapportent.

3.4. La démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité

Les deux services s'engagent à formaliser les pratiques professionnelles émergentes à travers un document « projet de service » actant la valorisation et la promotion des engagements législatifs et règlementaires du Code de l'action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et les préconisations de l'A.N.E.S.M. en matière de « bonnes pratiques professionnelles », de respect du droit des usagers, et d'intégration de la dimension évaluative à toutes démarches professionnelles.

4. Synthèse

Le projet d'intervention sur les quartiers St Georges / Les Mondoux répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une réponse adaptée à un besoin non couvert de la population de ces quartiers, révélé par un pré diagnostic partagé par les acteurs de l'intervention sociale du territoire (Conseil Général, Mairie, association,...) ;
- Expérimenter la mise en œuvre opérationnelle d'une politique publique de protection de l'enfance sur un territoire nouveau ;
- Travailler la mise en œuvre d'une pratique homogène, cohérente, pertinente et efficiente de prévention spécialisée par le rapprochement des deux associations de l'agglomération ;
- Engager une mutualisation opérationnelle des moyens et des ressources Associatives, issues de fonds publics départementaux, pour une utilisation optimum au service de la population ;
- Démontrer la réactivité et la capacité d'innovation du secteur Associatif en charge de question d'intérêts collectifs.

Les Association « Mosaique » et « Le Chemin », à travers leur service de prévention spécialisée, s'engagent à affecter des moyens humains, matériels et financiers afin de répondre à un besoin repéré sur le territoire St Georges / Les Mondoux pour une durée de 4 mois, de Septembre à Décembre 2013, à moyens constants.

Un bilan sera effectué à l'issu de cette période afin d'analyser les effets de cette action avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le prolongement de cette intervention étant, bien évidemment, fonction des effets qu'elle aura provoqués et induits auprès de la population du territoire, et des moyens que les deux Associations pourront affecter à son prolongement.